



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_11 Portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'un déménagement, il convient d'interdire le stationnement sur plusieurs places de parking, place du Marché.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 15 et dimanche 16 février de 8h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur plusieurs places de parking, place du Marché.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 13/02/2025.

Le Maire,  
M. NAUD Claude.



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 13 FEV. 2025

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.